



COMPTE-RENDU du COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 7 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, se sont réunis à 18h00 à la salle des fêtes de CHAMPCEVINEL, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 31 août, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS :

Mesdames Oumel ALLEGRE, Florence GAUTHIER, Cécile MARIN, Teresina MONTET, Cendrine VILLEPONTOUX, Séverine VAVASSORI, Mireille VOLPATO.

Messieurs Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU, Nicolas DUSSUTOUR, Denis FERRAND, Paul MASO, Laurent MOSSION, Serge PRADIER, Patrick SALINIE, Christian TEILLAC, Alain VILATTE.

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Régine ANGLARD, Catherine ARNOUILH, Mélanie CELERIER, Isabelle DEBORD, Béatrice DESMET, Michèle FAURE, Anne GRENET, Isabelle HYVOZ, Sabine MALLARD, Monique RATINAUD, Julie TEJERIZO.

Messieurs Thierry CIPIERRE, Vincent ESPARTA, Gérard SAVOYE.

POUVOIRS :

Madame Mélanie CELERIER à Monsieur Paul MASO.

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Blandine COUREL, Directrice générale du SMCRDD,
- Mme Flora PUIG-MECHIN, Directrice administrative et financière du SMCRDD,
- Mme Clare MONCERET, Directrice pédagogique du SMCRDD,
- Mme Isabelle JAECK, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe chargée de la Culture, de l'éducation et des sports du Conseil Départemental de la Dordogne.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Comité syndical.

Madame MONTET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2022

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

I. DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2022

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 permet d'ajuster des crédits votés au budget primitif 2022.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Suite à une augmentation du coût des licences informatiques, il est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 11 852 € à l'article budgétaire 2051, provenant des articles suivants :

- 020 (dépenses imprévues) pour 5000 €
- 2135 (agencement) pour 5000 €
- 2184 (mobilier) pour 1852 €

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT (recettes)**

- **Chapitre 013 : Atténuations de charges**

Suite à l'encaissement de nouvelles recettes (remboursements de la CNP), il est proposé d'inscrire des crédits complémentaires à l'article suivant :

- 6419 (remboursement sur rémunérations du personnel) pour 30 000 €

- **Chapitre 70 : Produits des services**

Suite à l'encaissement de nouvelles recettes, il est proposé d'inscrire des crédits complémentaires aux articles suivants :

- 7062 (cotisations familiales) pour 10 000 €
- 7083 (location instruments) pour 800 €
- 70878 (versement FIPH) pour 6 000 €

- **Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations**

Suite à l'encaissement de nouvelles recettes, il est proposé d'inscrire des crédits complémentaires aux articles suivants :

- 7472 (subvention DRAC) pour 77 500 €
- 70878 (participation complémentaire Conseil Départemental) : 25 000 €

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT (dépenses)**

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Suite à la revalorisation du taux de remboursement des frais de déplacement, il est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 10 000 € à l'article budgétaire 6251, provenant de l'article 022 (dépenses imprévues).

➤ Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Plusieurs éléments intervenus au cours de l'année 2022 ont entraîné une hausse des charges de personnel :

- De nombreuses absences pour raisons de santé ont dû être remplacées par des contractuels. Ces absences ont donné lieu à une indemnisation de la part de la CNP à hauteur de 47 774 €.
- En raison de départs à la retraite, il a été procédé à trois recrutements nécessitant une période de tuilage de septembre à décembre.
- Depuis le 1^{er} juillet 2022, le point d'indice a été revalorisé de 3,5%, ce qui représente pour l'ensemble des agents du Conservatoire près de 42 000 euros pour la période de juillet à décembre.
- A compter du 1^{er} octobre 2022, il va être procédé au recrutement d'un agent assurant les fonctions de chargé de mission à mi-temps pour la préfiguration du rapprochement entre les deux Conservatoires. Pour information, il est prévu que le Conseil Départemental finance la création de ce poste à temps non complet à hauteur de 100%. Il convient toutefois d'inscrire les budgets nécessaires.

Cette augmentation des crédits correspondant à la rémunération du personnel peut être en partie compensée par l'encaissement de nouvelles recettes.

Aussi, il est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 249 300 € à l'article budgétaire 64111, provenant des articles suivants :

- 022 (dépenses imprévues) pour 100 000 €
- 6419 (remboursement sur rémunérations du personnel) pour 30 000 €
- 7062 (cotisations familiales) pour 10 000 €
- 7083 (location instruments) pour 800 €
- 70878 (versement FIPH) pour 6 000 €
- 7472 (subvention DRAC) pour 77 500 €
- 70878 (participation complémentaire Conseil Départemental) : 25 000 €

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1, pour un total de 259 300 € en section de fonctionnement et 11 852 € en section d'investissement, entraînant les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6251 : Voyages et déplacements	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	249 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	249 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-7083 : Locations diverses (autres qu'immeubles)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 800.00 €
R-7472 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	110 000.00 €	259 300.00 €	0.00 €	149 300.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	11 852.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	11 852.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	1 852.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 852.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 852.00 €	11 852.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		149 300.00 €		149 300.00 €

II. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MISSION DE PREFIGURATION EN VUE DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE PERIGUEUX AU SMCRDD

Fondé en février 1986, le Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne est issu de la volonté commune du Conseil départemental de la Dordogne, qui en fut l'initiateur, de syndicats locaux à vocation d'enseignements musical et de communes afin d'unir leurs moyens et offrir aux Périgourdins un service public d'enseignement spécialisé de la musique, homogène dans son fonctionnement et ses contenus.

Depuis 1982, le Conservatoire Municipal de Musique et Danse de Périgueux dispense de son côté un enseignement pluridisciplinaire qui vise à former les musiciens et les danseurs amateurs périgourdins, conformément à la Charte pour l'éducation artistique émanant du Ministère de l'Éducation Nationale.

Le rapprochement des deux Conservatoires en une seule entité serait l'occasion d'affirmer un projet partagé dont la priorité est l'accessibilité de l'ensemble du public – de la Ville de Périgueux et de tout le département de la Dordogne - aux pratiques artistiques.

Forts de ce constat, et avec l'objectif de mettre en commun leurs moyens dans un souci d'harmonisation des méthodes et des parcours pédagogiques ainsi que de rationalisation des deniers

publics, les soussignés se sont rapprochés afin d'étudier les conditions d'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat et l'intégration du Conservatoire Municipal de Musique et Danse.

C'est pourquoi le Conseil Départemental, la Ville de Périgueux et le Syndicat mixte du CRDD ont convenu de la nécessité de partager leurs objectifs dans un cadre conventionnel, permettant une préfiguration de la fusion des conservatoires. La convention qui vous est soumise permet ainsi :

- De formaliser la perspective du rapprochement et les étapes de travail nécessaires,
- De réaliser un recrutement partagé pour assurer la préfiguration de la fusion et la direction du Conservatoire Municipal de Musique et Danse (CMMD), le Conseil Départemental prenant en charge financièrement la partie du poste dédiée à la préfiguration,
- De formaliser l'engagement financier du Département auprès de la Ville de Périgueux et du Syndicat mixte dans la perspective de la fusion.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **D'APPROUVER** la convention pour la mise en place d'une mission de préfiguration en vue de l'adhésion de la commune de Périgueux au SMCRDD.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

III. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE

L'effectif du Conservatoire est de 79 agents permanents dont 4 enseignants mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et 2 agents mis à disposition par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Afin de prendre en compte les besoins de l'établissement pour la rentrée scolaire 2022/2023, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs.

En effet, le recrutement d'un nouveau responsable d'antenne entraîne la modification de la durée hebdomadaire d'un poste :

- Une augmentation du temps de travail du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, actuellement d'une durée hebdomadaire de 10h pour atteindre 20h hebdomadaires (temps complet), à compter du 12 septembre 2022.

Cette modification de durée hebdomadaire est soumise à l'avis du Comité Technique lors de la séance du 7 septembre 2022.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **DE CREER** au tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 12 septembre 2022.
- **DE SUPPRIMER** au tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (10 hebdomadaires), à compter du 12 septembre 2022.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

IV. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Afin que le Conservatoire gagne en visibilité, il paraît incontournable de mettre l'accent sur les actions de communication, notamment audiovisuelles (captation, montage vidéo...). C'est pourquoi il est proposé le recrutement d'un apprenti préparant une Licence Professionnelle Techniques du Son et de l'Image, en partenariat avec l'IUT d'Angoulême, pour une durée d'un an. Il sera encadré par la Chargée de Communication.

Les frais de formation seront entièrement pris en charge par le CNFPT. En outre, l'Etat accorde une aide forfaitaire de 3000 euros à tout employeur public recrutant un apprenti.

Cette proposition de contrat d'apprentissage est soumise à l'avis du Comité Technique lors de la séance du 7 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage.
- **DE CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2022 / 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Licence Technique du Son et de l'Image	1 an

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

V. ORGANISATION DES ETUDES

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD) est au service de l'enseignement artistique pour tous, sur l'ensemble du territoire de la Dordogne. Il accueille les élèves de l'âge de 5 ans à l'âge adulte.

L'enseignement est dispensé par des équipes d'enseignants, diplômés ou issus de parcours artistiques professionnels.

Il s'organise selon différents dispositifs – cursus diplômants, parcours découvertes ou personnalisés - s'appuyant sur les préconisations du Schéma d'Orientation Pédagogique (SOP) du Ministère de la Culture.

Le développement de pédagogies actuelles et innovantes, des pratiques collectives, de la prise en compte d'un public aux attentes diversifiées, nourrissent les différents contenus proposés.

Pôle de référence en matière d'enseignement artistique, la mission centrale du CRDD est la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles.

Dans le cadre de son label national, l'établissement prépare également aux formations d'orientation professionnelle, dans le cadre de cycles spécialisés, conduisant à un Diplôme d'Etude Musical (DEM)

L'apprentissage artistique s'organise selon 4 parcours différents :

- La découverte : l'éveil pour les 5/7 ans, et le dispositif AMOS (Apprentissage Musical par l'Orchestre à vocation Sociale)
- Les cursus diplômants : musique classique, musique actuelle et amplifiée (MAA), jazz, musique traditionnelle, la filière voix, le théâtre
- Les parcours personnalisés : adaptés au projet particulier d'un élève ou un groupe d'élèves, ils répondent à des objectifs définis et ne sont pas diplômants
- La musique à l'école : les CHAM et les orchestres à l'école ou au collège

En fonction des modalités d'entrée, des passerelles sont possibles pour changer de parcours ou de pratique artistique (théâtre, voix, MAA, musique classique, jazz, etc.).

Ce document redéfinit le cadre de la formation artistique au sein du CRDD à partir de septembre 2022. Il se veut inclusif et adaptable à nos différents publics.

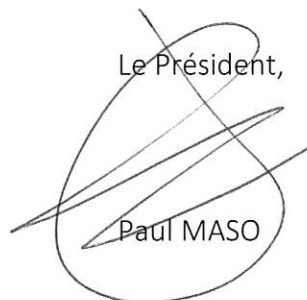
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :

- **D'APPROUVER** le document « Organisation des études ».

VI. QUESTIONS DIVERSES

Il est proposé d'organiser la prochaine séance du comité syndical au mois de novembre. Un courriel sera rapidement envoyé à tous les membres pour proposer une date.

Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 19h30.

Le Président,

Paul MASO

Le présent compte rendu est affiché le :

15 SEP. 2022